



La Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) et le Plan d'Accompagnement Global (PAG)

Le RAPT et le PAG sont des démarches collaboratives impliquant les MDPH, les conseils départementaux, les ARS et l'Éducation nationale.

Le Plan d'Accompagnement Global (PAG) est un élément du Plan Personnalisé de Compensation (PPC). Son objectif est d'élaborer un plan lorsque les décisions de la CDAPH ne peuvent être appliquées, par exemple en cas d'absence de place en établissements médico-sociaux. Le PAG peut aussi être proposé directement par les équipes d'évaluation de la MDPH.

Cette démarche vise à élaborer un document listant les solutions de compensation adaptées pour les personnes handicapées confrontées à des difficultés spécifiques.

Attention : L'envoi de la fiche de demande du PAG ne signifie pas que celui-ci sera forcément accepté.

PAG

Pourquoi : Vous êtes sans solution malgré les décisions/orientations prises en commission MDPH (CDAPH), vous êtes dans une situation complexe ou en rupture de parcours.

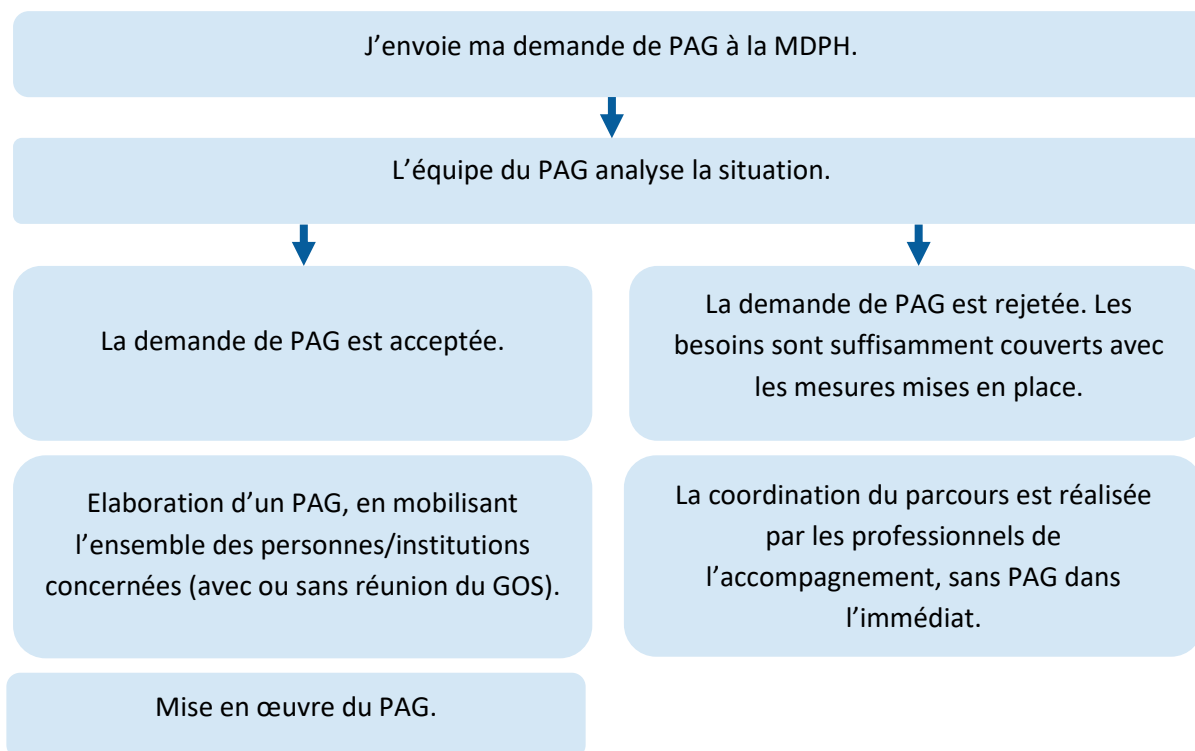
Pour qui : La personne avec handicap, ses représentants légaux, ses aidants familiaux.

Par qui : La personne avec handicap, ses représentants légaux, ses aidants familiaux, un partenaire impliqué dans la situation, l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Quand : Lorsque la situation est complexe, qu'il y a un risque de rupture de parcours ou lorsque les décisions et notifications MDPH ne peuvent se concrétiser sur le terrain.

Comment : Vous devez contacter votre MDPH, qui doit vous transmettre la fiche saisine du PAG et l'autorisation relative à l'échange d'informations.

Comment se déroule l'élaboration d'un PAG ?



Qu'est-ce qu'un GOS ?

Le Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) réunit les professionnels et institutions concernés par la situation de la personne, ou susceptibles de proposer des solutions. La personne handicapée ou son représentant légal participe également à ce groupe (GOS 1).

L'équipe de la cellule PAG de la MDPH peut aussi solliciter les autorités de contrôle et de tarification (ARS, conseil départemental, Éducation nationale, etc.) pour valider des moyens supplémentaires ou des dérogations, garantissant ainsi la mise en œuvre de la solution (GOS 2).

Pour aller plus loin

- Réponse accompagnée pour tous (RAPT) :
 - <https://www.ars.sante.fr/handicap-une-reponse-accompagnee-pour-tous>
 - <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/accompagnement-des-situations-complexes/reponse-accompagnee-pour-tous>
 - <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000034010837/>
- Plan d'Accompagnement Global (PAG) :
 - <https://www.enfant-different.org/services-et-etablissements/plan-daccompagnement-global>

- <https://www.autismeinfoservice.fr/informer/aides-droits/mdph/pag-plan-accompagnement-global>



Si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires, veuillez nous contacter sur contact@craif.org ou au 01 49 28 54 20.